

vent demander ; il n'intervient que pour *préserver la religion et le peuple fidèle* des atteintes qui pourraient leur être portées par les hommes de la politique. Par exemple, il laissera discuter à loisir et décréter librement l'établissement d'une ligne ferrée, d'un canal ; mais si des hommes imprudents entreprennent d'établir un régime d'éducation qui compromet les intérêts spirituels de l'enfance et de la jeunesse, il élève la voix, et, grâce à Dieu, une voix qui est écoutée. Il assiste impassible ordinairement aux joutes électorales ; mais si l'on y emploie des armes indues, le mensonge, la corruption, il sait condamner ce qui est condamnable, au besoin en promulguant des censures. Il permet à tous les amis de la liberté et du progrès de prôner des théories honnêtes et de travailler à leur exécution ; mais si quelques hommes turbulents s'oublient à bouleverser l'ordre public, à fomenter des séditions contre les pouvoirs publics, il proteste, et, s'il le faut, menace et sévit.

Le prêtre exerce ainsi, dans l'ordre politique et social, sur les catholiques du Canada, l'autorité qui lui convient par son caractère sacré, une autorité toute religieuse et morale, qui rappelle à tous les droits supérieurs de la loi de Dieu, pour que l'ordre public ne dégénère pas en anarchie ou en despotisme. Ce n'est point une *immixtion dans les intérêts du temps*, c'est une *action modératrice* qui soumet ceux-ci aux lois suprêmes de la *raison éternelle*.

Voilà bien, telle qu'elle se présente depuis cent cinquante ans, la *paroisse canadienne-française*, Église vigoureuse où tout un peuple est serré autour de ses chefs spirituels, pour recevoir d'eux la vérité et la grâce du salut, et poursuivre, sous leur haute direction, dans une ample liberté, tous les intérêts légitimes du temps.

DOM PAUL BENOIT.

(A suivre.)